



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Politique de gestion contractuelle

Adoptée le 20 décembre 2010

Résolution No : 146-12-2010

Politique de gestion contractuelle

Objet de la politique	3
Ensemble de mesures no 1	4
Ensemble de mesures no 2	5
Ensemble de mesures no 3	5
Ensemble de mesures no 4	6
Ensemble de mesures no 5	6
Ensemble de mesures no 6	7
Ensemble de mesures no 7	7

OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique constitue une politique de gestion contractuelle instaurant des mesures conformes à celles exigées en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

Ainsi, la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval instaure par la présente politique des mesures visant à :

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
3. Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté sous l'égide de cette loi;
4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. Prévenir les situations de conflit d'intérêt;
6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Le tout, afin de promouvoir la transparence de l'octroi des contrats municipaux dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 1

Mesures visant à assumer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission.

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit pour tout renseignement s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.

- 2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.2 Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 2.4 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, à communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2. Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbyisme.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 4.2. Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 6

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

- 6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- 6.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE I

DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection dument nommé à cette charge par le directeur général de la municipalité :

Pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder (ou d'assister dans le cas du secrétaire du comité) à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l' « appel d'offres ») :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confié de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; (pour les membres du comité seulement)
3. Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; (pour les membres du comité seulement)
4. Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
5. J'atteste que je ne possède aucun intérêt pécuniaire ou lien d'affaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises qui sont soumissionnaires auprès de la Municipalité de saint-Zéphirin-de-Courval dans le cadre de l'appel d'offres.
6. Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

(Fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

(Signature)

Assermentée devant moi à _____
ce _____^e jour de _____ 20____

(Secr.-très. de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval)

MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE II

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

CONTRAT : _____
(Titre)

Je soussigné' _____
(nom et titre de la personne autorisée par l'entreprise)

En présentant à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission ») atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de : _____
(nom de l'entreprise)

(ci-après appelé le « soumissionnaire »)

- J'atteste n'avoir, ni aucun de nos représentants, communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection et/ou d'un membre de l'organisme municipal autre que le responsable.
- La soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- J'atteste ne m'être, ni aucun de nos collaborateurs ou employés, livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- J'atteste que ni moi ni aucun des représentants de l'entreprise ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat.
- J'atteste que toutes démarches ou communications d'influence des représentants, collaborateurs ou employés de l'entreprise auprès de ceux de la Municipalité de Saint-Zéphirin ont été réalisées conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme (*L.R.Q. c. T-11.011*) et au Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation.
- Je reconnais que la soumission pourrait être jugée non conforme et rejetée si l'une ou l'autre des attestations contenues dans la présente déclaration est incomplète ou inexacte.

Et j'ai signé, à _____ le _____

(Signature personne autorisée)